



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - abattage
d'un arbre - rue d'Idalie
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1628
EN DATE DU 29 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la direction des espaces verts et de l'environnement de la ville de Paris, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation rue d'Idalie pour permettre l'abattage d'un arbre route de la Dame Blanche sur la commune de Paris (75012), en prolongement de la rue d'Idalie ;

VU la réunion de travail en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16 janvier 2023 à 8h00 au 17 janvier 2023 à 17h00 rue d'Idalie :

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. la circulation est interdite, seuls les riverains, les véhicules de secours et les véhicules de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette voie à double sens. Des hommes trafics de la ville de Paris sont positionnés à l'angle de la rue d'Idalie et du cours Marigny.

ARTICLE II – la Direction des espaces verts et de l'environnement de la ville de Paris, division du Bois de Vincennes - service de l'arbre et des bois - 15, route des Batteries, dépôt forestier, Bois de Vincennes 75012 Paris, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.


ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »




Eric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire chargé
des ressources humaines, de la sécurité publique,
des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial

0 2 2 7

MAIRIE DE VINCENNES